

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de
Conseillers*

en exercice : 19

présents : 15

votants : 19

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-84

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
- la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 fixant à 35 € HT/m² le prix de cession des terrains communaux situés dans cette zone ;
- la proposition d'achat présentée par Madame Céline COLLET et Monsieur Thierry BRUNETON, formulée par courrier en date du 21 août 2026.

Considérant

- que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1546, située 241 rue Yvette Mazellier à Barjac ;
- que, par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un prix de 35 € HT/m² à l'ensemble des terrains communaux situés dans cette zone ;
- qu'il n'y a pas lieu d'actualiser ce prix ;
- que Madame Céline COLLET et Monsieur Thierry BRUNETON ont proposé d'acquérir une partie de cette parcelle en vue d'y implanter une activité de location de véhicules, de matériels et d'outillage ;
- que la superficie exacte de la partie à céder sera déterminée à l'issue des opérations de délimitation et de division réalisées par un géomètre-expert, à l'exclusion de tout reliquat qui aurait pour effet de fragmenter la parcelle communale ;
- que Madame Céline COLLET et Monsieur Thierry BRUNETON ont proposé d'acquérir cette partie au prix de 50 000 € et de prendre à leur charge l'ensemble des frais de géomètre-expert nécessaires à sa délimitation et à sa division ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202684-DE
Reçu le 24/09/2026

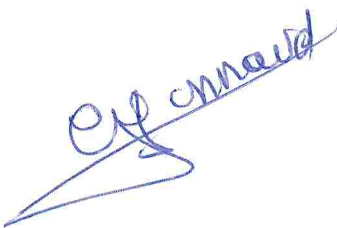
- que les acquéreurs se sont également engagés à conserver les arbres plantés par la Commune présents sur le terrain concerné ;
- que, compte tenu de la situation du terrain à l'entrée de la cité, la Commune souhaite que le projet fasse l'objet d'un traitement architectural et paysager soigné, permettant son insertion dans l'environnement bâti existant, dans l'esprit des silhouettes inspirées du Château déjà recherchées pour la Gendarmerie, le centre technique municipal ou bien encore l'entreprise *Raoux*, et qu'une attention particulière soit portée aux abords du rond-point et de son mur de pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

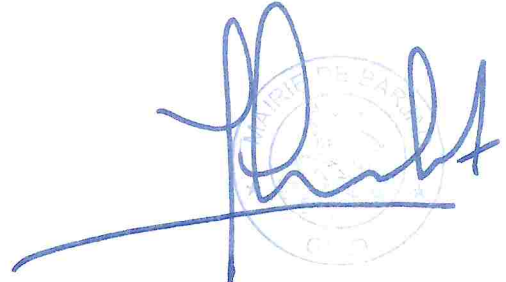
- **de céder** à Madame Céline COLLET et Monsieur Thierry BRUNETON une partie de la parcelle communale cadastrée section D n° 1546, située 241 rue Yvette Mazellier à Barjac, dont la superficie exacte et les limites seront déterminées par le document de division établi par un géomètre-expert, à l'exclusion de tout reliquat qui aurait pour effet de fragmenter la parcelle communale ;
- **de fixer** le prix de cession à 35 € HT/m², le prix total de la cession étant déterminé en fonction de la superficie exacte du terrain cédé telle qu'elle résultera du document de division établi par le géomètre-expert ;
- **de préciser** que l'ensemble des frais de géomètre-expert nécessaires à la délimitation et à la division du terrain cédé sera à la charge des acquéreurs ;
- **de prévoir** dans l'acte de cession l'engagement des acquéreurs de conserver les arbres plantés par la Commune présents sur le terrain cédé ;
- **de prévoir** que les acquéreurs s'engagent à assurer une intégration architecturale et paysagère soignée du projet et de ses abords, cet engagement devant être repris dans le compromis de vente ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérecours citoyens : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202684-DE
Reçu le 24/09/2026